

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 10 avril 2024

19 - 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SANCHEZ Valérie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,  
Procurations : ARMENGOL André à BLANQUEFORT Jean, SCHMITT Nathalie à FOSSAERT Josiane,

Absents : BENEZECH Claude, JOURDAN Jean-Pierre, RASSIER Jean-Marie,  
Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

**Objet : Budget primitif 2024 - commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2024.

		Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Crédits proposés 2024	Fonctionnement	3 726 958.32 €	1 344 000.00 €
	Investissement	1 392 500.00 €	1 100 741.13 €
Reports de l'exercice 2023	Fonctionnement		2 382 958.32 €
	Investissement		344 458.87 €
Restes à Réaliser 2023		76 000.00 €	23 300.00 €
TOTAL DU BUDGET	Fonctionnement	3 726 958.32 €	3 726 958.32 €
	Investissement	1 468 500.00 €	1 468 500.00 €
	TOTAL	5 195 458.32 €	5 195 458.32 €

Il demande au Conseil d'en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2024 pour la commune, présenté par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,





L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

## Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

## Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

## Répartition du Budget 2024

Fonctionnement

3 726 958 €

Investissement

1 468 500 €

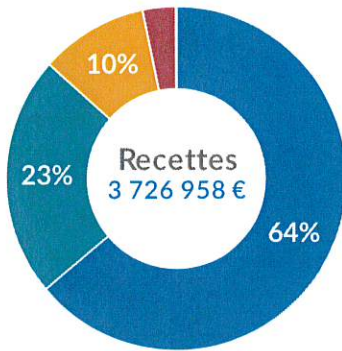
### Contexte

La municipalité poursuit son travail de recherche d'économies, tant en fonctionnement (optimisation des abonnements, programmation, ...) qu'en investissements (efficacité énergétique des bâtiments communaux, remplacement des lampes d'éclairage public les plus anciennes et énergivores, ...).

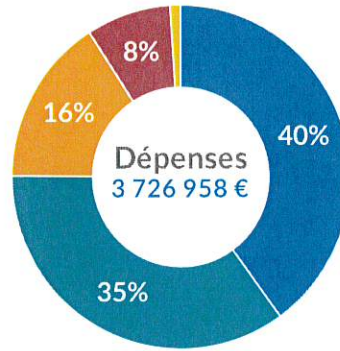
### Orientations

- ▶ Démarrage de l'aménagement de l'Espace Jean Raynal en septembre 2024
- ▶ Création d'équipements sportifs : pumtrack et city stade
- ▶ Poursuite de la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville

## La section de fonctionnement



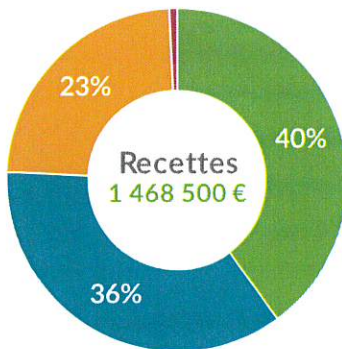
- Excédent antérieur : 2 382 958 €
- Impôts et taxes : 844 000 €
- Dotations et participations : 380 000 €
- Produits des services : 116 500 €
- Autres recettes : 3 500 €



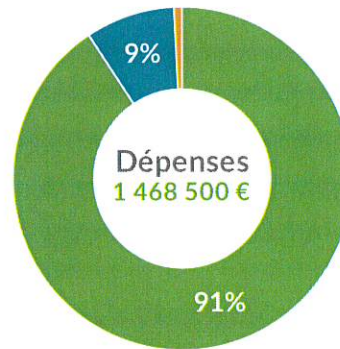
- Charges générales : 1 492 500 €
- Charges de personnel : 1 307 500 €
- Virement à section d'invest : 587 500 €
- Charges gestion courante : 302 438 €
- Intérêts d'emprunts : 37 000 €
- Autres dépenses : 20 €

L'excédent antérieur reporté montre la bonne santé financière de la commune mais la recherche d'économies continue : par optimisation des contrats et abonnements notamment.

## La section d'investissement



- Virement de section de fonct : 587 500 €
- Dotations et subventions : 525 541 €
- Excédent d'invest reporté : 344 458 €
- Autres recettes : 11 001 €




- Dépenses d'équipement : 1 332 500 €
- Remboursement du capital : 125 000 €
- Autres dépenses : 11 000 €

Démarrage de l'aménagement de l'Espace Jean Raynal en septembre 2024. Poursuite de la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville par l'installation d'une porte d'entrée automatique. Réflexion sur la création d'un 3ème cimetière communal. Achat d'équipements pour le service technique.

## Fiscalité votée en 2024

## En synthèse

	Taux	Produit
 Taxe Foncière Bati	<b>36.43%</b>	1 096 907 €
 Taxe Foncière Non-Bati	<b>69.75%</b>	94 930 €
 Taxe Hab Res Secondaire	<b>10.22%</b>	70 661 €

Population légale de 2 303 habitants pour 2024. Un effectif stabilisé à 25 agents.

Au 1er janvier 2024, l'Encours de la dette de la commune s'établit à **1 240 289 €** et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à **17.00 ETP**